



PRÉFÈTE DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Lyon, le 31 JAN. 2024

Le Chef du service

à

Communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien
- COR
3 rue de la Venne
69170 TARARE

Réf : 0100037772

- Objet :** dossier de déclaration n° 0100037772 instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : La régularisation de 2 piézomètres pour suivi de nappe dans le cadre du projet de la STEP de LES SAUVAGES . Accord sur dossier de déclaration
- P J :** obligation d'information de la date de début et de fin des travaux

Monsieur le président,

Par courrier en date du 08/01/24, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant : La régularisation de 2 piézomètres pour suivi de nappe dans le cadre du projet de la STEP de LES SAUVAGES, dossier enregistré sous le numéro : 0100037772, et pour lequel un récépissé vous a été délivré.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau. Dès lors, sans préjudice de l'application d'autres réglementations, vous pouvez entreprendre cette opération conformément au dossier déposé. Les services de Police de l'eau (ddt-eau@rhone.gouv.fr) doivent être avertis 10 jours avant le début des travaux.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de LES SAUVAGES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le RHÔNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux par le déclarant et par les tiers devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement. En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef du service,

Laurent GARIF

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Affaire suivie par : Thomas CORSET
Service Eau Nature et Risques / Pôle milieux aquatiques et eaux souterraines
Tél : 04 78 63 11 40
Courriel : thomas.corset@rhone.gouv.fr
165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03

OBLIGATION D'INFORMATION DE LA DATE DE DÉBUT ET DE FIN DES TRAVAUX

En déposant votre dossier de demande, vous vous êtes engagés à **informer le Service Eau et Nature de la DDT des dates de démarrage et de fin chantier, au moins 10 jours à l'avance**

Je vous remercie de remplir les certificats ci-dessous et de les retourner soit par courriel aux adresses suivantes : ddt-eau@rhone.gouv.fr soit par voie postale (Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature - 165 rue garibaldi - CS 33862 - 69401 LYON cedex 03).

Certificat de **commencement** d'exécution des travaux

Nom, prénom ou Raison sociale : Communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien – COR

Adresse : 3 rue de la Venne 69170 TARARE

Nature et commune de situation du projet : La régularisation de 2 piézomètres pour suivi de nappe dans le cadre du projet de la STEP de LES SAUVAGES

Numéro cascade du dossier : 0100037772

Date de commencement prévu des travaux : _____
(les services de police de l'eau seront prévenus au moins 10 jours avant la date de début des travaux)

Les travaux seront réalisés conformément au récépissé de déclaration, aux éléments contenus dans le dossier déposé, aux arrêtés ministériels de prescriptions générales et à l'arrêté de prescriptions spécifiques le cas échéant.

Date :

signature du pétitionnaire

✕

Certificat de **fin** de travaux

Nom, prénom ou Raison sociale : Communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien – COR

Adresse : 3 rue de la Venne 69170 TARARE

Nature et commune de situation du projet : La régularisation de 2 piézomètres pour suivi de nappe dans le cadre du projet de la STEP de LES SAUVAGES

Numéro cascade du dossier : 0100037772

Date de fin des travaux : _____

Date :

signature du pétitionnaire

ce certificat n'exclut pas l'envoi de pièces techniques qui pourraient être exigées en fin de travaux